APREVYA
LA PRÉVENTION EN SANTÉ AU TRAVAIL

N° d'inscription :

CONTRAT D'AFFILIATION TRAVAILLEUR INDEPENDANT

(Application de la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021, visant à renforcer la prévention en santé au travail)

Coordonnées du Travailleur Indépendant :

Nom : ..... Prénom : .....
Statut Social : ..... Date de Naissance : _ _ / _ _ / _ _ _ _
Adresse : .....
Mel de Contact : ..... Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Coordonnées de la structure juridique du Travailleur Indépendant (si différent) :

Forme Juridique : ..... Dénomination Sociale : .....
Adresse : .....
SIRET : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Code APE : _ _ _ _ _
Mel de Contact : ..... Téléphone : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Définition de l'offre de service au travailleur indépendant :

L'offre spécifique en santé au travail est un ensemble de services dédiés aux travailleurs indépendants, leur permettant de bénéficier d'un accompagnement en matière de prévention des risques professionnels, de suivi de leur état de santé et de prévention de la désinsertion professionnelle. Cette initiative, introduite par la loi du 2 août 2021 (article L4621-3 du Code du travail), vise à étendre les services des Services de Prévention et de Santé au Travail Interprofessionnels (SPSTI) aux non-salariés.
Conformément au décret n° 2022-681 du 26 avril 2022, chaque SPSTI est tenu de proposer une offre spécifique aux travailleurs indépendants, adaptée à leurs besoins particuliers.

Cette offre comprend :

Prévention des risques professionnels : conseils et accompagnement pour identifier et prévenir les risques liés à leur activité.
Suivi individuel de l'état de santé : consultations médicales régulières pour surveiller et préserver leur santé.
Prévention de la désinsertion professionnelle : soutien en cas de problèmes de santé pouvant compromettre la poursuite de leur activité professionnelle.
Offre détaillée sur le site www.aprevya.fr.

APREVYA
LA PRÉVENTION EN SANTÉ AU TRAVAIL

Cotisation :

En contrepartie des services fournis, l'Adhérent s'engage à régler une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 101 € HT, par prélèvement automatique ou tout autre mode de paiement convenu dans le règlement intérieur de l'Association.
La cotisation est payable en une seule fois au moment de l'affiliation, les conditions sont données dans le règlement intérieur de l'Association.

Durée et renouvellement de l'affiliation :

La présente affiliation est conclue pour une durée de 1 an, sans tacite reconduction. Le renouvellement est fait à la demande expresse du travailleur indépendant. La résiliation est le fait du non-renouvellement de l'affiliation.

Je soussigné....., déclare s'affilier à l'Association susvisée et m'engage à respecter les obligations résultant de la présente affiliation ainsi que les prescriptions législatives et réglementaires applicables aux travailleurs indépendants en matière de santé au travail. Cet engagement est valable pour une année civile.
Les statuts de l'Association, son Règlement Intérieur ainsi que le détail de l'offre spécifique sont à disposition sur le site internet www.aprevya.fr.

L'affiliation repose sur les conditions générales du SPSTI qui définissent les droits et obligations des parties. En signant le bulletin, le travailleur indépendant accepte ces conditions.

Fait à ..... le.....

(Cachet du Travailleur Indépendant)
Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Signature.

Pour APREVYA Santé Travail, le Président, le .....